

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD POUR UN FOSSÉ SUR LA
COMMUNE DE SURY LE COMTAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230912-20230912_CC_D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 25/09/2023



Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 septembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Pauline ARTHAUD, René AVRIL, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christèle BERTHEAS, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Philippe PEYRARD, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Patrice POTIONNIER, Ghyslaine POYET, Monique REY, Pascal ROCHE, Christine ROCHET, Pierre-Jean ROCHETTE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTIONNIER, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Christophe DESTRAS par Christine ROCHET, André GAY par Christèle BERTHEAS, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE , Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU , Christophe BRETTON à Pierre VERDIER , Simone CHRISTIN-LAFOND à Pierre BARTHELEMY , Pierre CONTRINO à Cindy GIARDINA , Géraldine DERGELET à Jean-Paul FORESTIER , Pierre DREVET à Patrick ROMESTAING , Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD , René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN , Serge GRANJON à Nicole GIRODON , Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT , Olivier JOLY à Alain LAURENDON , Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET , Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX , Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE , Nicole PINEY à Yves MARTIN , Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET , David SARRY à Pascal ROCHE , Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Sylvie BONNET, Christiane BRUN-JARRY, Annick BRUNEL, Alain LIMOUSIN, Martine MATRAT, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : Thierry HAREUX

| | |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents : | 103 |
| Nombre de membres suppléés : | 11 |
| Nombre de pouvoirs : | 19 |
| Nombre de membres absents : | 6 |
| Nombre de votants : | 122 |

Vu l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de voirie

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 12 juillet 2022,

Vu le protocole d'accord annexé

La rue de l'Horme est une voie communale d'intérêt communautaire située sur la commune de Sury-le-Comtal et dont Loire Forez agglomération en est gestionnaire par transfert de la compétence voirie. Cette voie traverse la zone d'activité économique de l'Echaud, zone d'intérêt communautaire au titre de la compétence Développement économique.

Le fossé bordant la rue de l'Horme sur environ 450 mètres reçoit les eaux de ruissellement de la voirie mais également le rejet des eaux pluviales des parcelles attenantes et les eaux de process de certaines des entreprises riveraines. Ces différents rejets présentent des concentrations variables en micropolluants de type métaux lourds (chrome, nickel, plomb, zinc) et hydrocarbures.

Il est aujourd'hui nécessaire de curer le fossé pour assurer le bon écoulement des eaux dans le fossé, ce qui permettra le drainage de la chaussée et évitera l'inondation de la voirie et des parcelles riveraines. Cependant, des prélèvements réalisés dans les terres du fossé ont mis en évidence des concentrations en micropolluants telles que matériaux qui seront issus du curage du fossé ne pourront pas être envoyés dans des filières classiques de traitement des déchets mais dans des centres de traitement des déchets dangereux.

Cette pollution peut s'expliquer par le fait certaines entreprises ne disposaient pas de dispositif de traitement de leurs eaux pluviales, ou alors de systèmes non conformes à une époque. De plus, pour certaines entreprises, même si le rejet était conforme aux arrêtés administratifs DREAL autorisant une certaine concentration en polluant, la configuration des lieux, avec un fossé présentant une très faible pente a conduit à l'accumulation des polluants au fil du temps.

Le montant estimatif des travaux de curage du fossé et de traitement des terres polluées est de 86 610 € HT et devra être réalisé par une entreprise agréée.

Loire Forez agglomération, la commune de Sury-le-Comtal et les entreprises riveraines ont convenu d'une répartition des coûts de dépollution du fossé selon les dispositions du protocole joint en annexe.

Le principe retenu est celui d'une prise en charge financière du cout à 60 % par les collectivités (Loire Forez agglomération et Ville de Sury-le-Comtal) et à 40% pour les entreprises dont les rejets participent à la pollution du fossé.

Au sein de la part prise en charge par les collectivités, il est proposé une répartition à :

- 2/3 pour le budget Loire Forez agglomération répartis comme suit :
 - 50 % au titre de la compétence Développement économique
 - 50 % au titre de la compétence voirie sur l'enveloppe de fonctionnement d'initiative communale de la commune de Sury le Comtal
- 1/3 pour la ville de Sury-le-Comtal au titre de la gestion historique de la zone et de l'urbanisme,

Au sein de la part prise en charge par les entreprises riveraines, il est proposé une répartition au prorata de la contribution en pollution, en se basant sur les analyses réalisées dans le fossé et au niveau des différents rejets privés.

Il est à noter que ces travaux de curage correspondent à une intervention curative. Afin d'éviter que le phénomène se répète, il est proposé dans le protocole d'accord de curer le fossé tous les ans en préventif et de refaire une analyse des terres à cette occasion afin de définir si besoin une nouvelle procédure si les seuils de pollution étaient dépassés.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ce protocole d'accord,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré par 121 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- approuve ce protocole d'accord,
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 septembre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,